Florence Hügi
FACILITATRICE DES IMPOSSIBLES
ÂMES SENSIBLES BIENVENUES
COACH NARRATIVE ET FORMATRICE BFFA

Les droits des femmes

en Suisse

Une histoire de conquêtes,

de résistances et de mobilisations

Carnet destiné à toutes celles qui ont besoin de savoir d'où on vient…
Citoyenneté et leadership pour les femmes issues de la migration et au-delà



L'escargot suffragiste de 1929, deux mètres de haut et aucun effet jusqu'en 1971…

Florence Hügi, Formatrice d'adultes BFFA

Quotas

C'est l'histoire d'un pays rouge et blanc protégeant farouchement ses arrières, ses avants et ses à-côtés. Un paradis à croix blanche gouverné par des messieurs et des dames en nombre inégal : les élues étaient à peine 20 % à la Chambre des Cantons et environ 30 % à celle du Peuple. Alors, en 2015, quand il a fallu renouveler les autorités, il y a eu comme un sursaut. Agacement ou enthousiasme ? En tout cas, jamais les candidates n'avaient été aussi nombreuses : elles étaient 1310 à battre la campagne, en compagnie de 2492 hommes. Euh, 1310 – 2492… 35 % de candidates et 65 % de candidats pour accoucher d'un parlement un peu plus paritaire, on savait bien que c'était impossible, mais c'était comme ça, on faisait semblant d'y croire.

Les dames de ce pays n'en étaient pas à leur coup d'essai, côté cuir tanné par les claques. On le dit vite car là-bas, tout le monde s'en souvient : grève des femmes en 1991, grève du beurre en 1967, droit de vote cédé aux femmes en 1971 ou escargot suffragiste de 1929, l'Histoire était jalonnée de leurs heurs et malheurs. Elles le savaient, elles, que pour donner envie à de nouvelles recrues, il fallait valoriser les anciennes. Alors en 2015, elles ont monté l'opération « Votez femmes », pour dire « flûte, là vous croyez pas qu'on a assez ri ? ». 50 élues issues de toutes les régions et de tous les partis jouèrent les modèles pour tracer la route aux suivantes. Objectif ? Rappeler que « politique » est un mot féminin, comme « autorité » ou « réussite ».

C'était joli, mais si une si belle idée suffisait, cela ferait longtemps que hommes et femmes useraient leur fonds de culottes à parité sur les bancs de ce Parlement. Non, il fallait autre chose. Des quotas. On le savait pourtant, même si le mot était tabou.

Dans une nation bleu-presque-marine toute proche, on avait exigé des listes électorales égalitaires en menaçant de faire payer les contrevenants. Mais en vertu du bon vieux « Tu-veux-quand-même-pas-qu'on-donne-le-pouvoir-à-ces-pétasses ? », tous, ou presque, préférèrent souvent passer à la caisse. Un jour, un gros parti de droite écopa même d'une amende de 4 millions d'euros pendant que son équivalent de gauche, celui qui claironnait son attachement aux valeurs égalitaires, allongeait 1,2 million.

Il a alors fallu loucher jusqu'en Afrique pour découvrir le Rwanda, 63 % d'élues. Là-bas, tout le monde avait failli s'entretuer alors ensuite, on s'était mis à réfléchir à comment faire autrement. La parité était devenue une évidence. Depuis, au moins 30 sièges sur 80 étaient réservés aux femmes. Et, après la première tentative, elles se sont retrouvées à plus de 50, par la volonté du peuple. Et ça marchait !

Le pays rouge et blanc s'est alors remis à y penser.

Aux dernières nouvelles, on en est toujours là.

Florence Hügi

Bienvenue à vous toutes !



Depuis que j'accompagne des femmes en situation de migration, le moment de parler des droits des femmes suisses est toujours semblable : toutes, ou presque, arrivent de pays qui ont été plus progressistes plus tôt que nous.

Bien sûr, il reste du chemin à faire un peu partout sur la planète. Mais celui que les Suissesses ont accompli est important à rappeler, alors qu'on vient de célébrer les 55 ans de l'accession des femmes au droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral. Cinquante-cinq ans, c'est très peu à l'échelle d'une Histoire.

Ce carnet raconte cette histoire pour de vrai : qui a demandé quoi, qui a dit non, qui a fini par plier, et pourquoi. Les dates sont là pour vous repérer, mais ce sont les personnes et les gestes qui font comprendre. Prenez-le dans l'ordre, ou ouvrez-le là où quelque chose vous accroche.

Bonne lecture, et que ce guide vous soit utile !

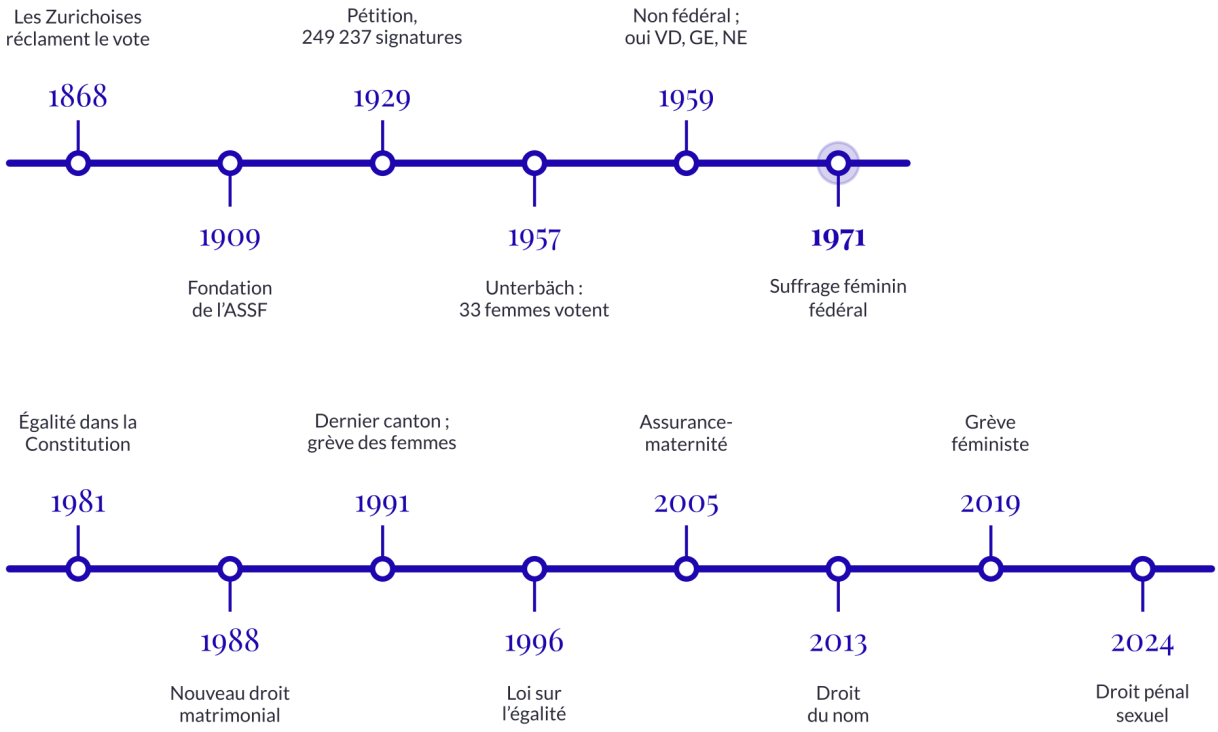
Florence Hügi

Trois questions pour commencer

1. Pourquoi les femmes ont-elles attendu 1971 pour voter au niveau fédéral en Suisse ?
2. Comment s'y sont-elles prises pour changer la situation ?
3. Quels droits sont aujourd'hui ceux des femmes qui habitent en Suisse ?

Notez vos premières réponses, même approximatives. Vous pourrez les relire à la fin du carnet.

Les grandes dates en un coup d'œil



Comprendre le cadre : qui décide en Suisse ?

Pour comprendre pourquoi les Suissesses ont attendu 1971, il faut d'abord comprendre qui décidait, et comment.

La Suisse est une démocratie participative, souvent appelée démocratie directe. Les citoyennes et citoyens suisses élisent leurs représentantes et représentants, mais ils peuvent aussi voter eux-mêmes sur des objets précis : une loi, un article de la Constitution, un budget. Cela arrive quatre fois par année, au niveau fédéral, auxquels s'ajoutent les votations des cantons et des communes.



La Suisse, une démocratie participative : les décisions se prennent à trois niveaux, la Confédération, les cantons et les communes.

Une règle compte ici plus que toutes les autres. Pour qu'un droit nouveau entre dans la Constitution fédérale, il faut l'accord du peuple, c'est-à-dire de celles et ceux qui ont déjà le droit de voter, et celui d'une majorité des cantons. Jusqu'en 1971, le peuple, en Suisse, ce sont des hommes. Les femmes ne pouvaient donc pas voter pour obtenir le droit de vote : elles devaient convaincre, un par un, les hommes qui avaient le pouvoir de le leur accorder.



« Vraie démocratie ? » Vignette militante pour le droit de vote des femmes (archives).

Pourquoi si longtemps ?

Quatre raisons se combinent, et aucune ne suffit seule.

- **Un électorat composé d'hommes.** Le droit de vote fédéral dépendait du vote de ceux qui le détenaient déjà. Rares sont les groupes qui cèdent volontiers une part de leur pouvoir.
- **Des conceptions traditionnelles du rôle des femmes.** Pour beaucoup, la place des femmes était au foyer, et la politique relevait de l'espace public. Cette idée a pesé lourd dans les urnes.
- **Le fédéralisme.** Chaque canton a son histoire et son calendrier. Les uns ont avancé tôt, d'autres très tard. Il a fallu convaincre vingt-six fois, sur des rythmes différents.
- **Des campagnes, des alliances et de nombreuses défaites.** Les avancées n'ont jamais été offertes. Elles ont demandé des pétitions, des associations, des votations perdues, puis recommencées.

Un détail important

En 1959, au moment où les hommes refusent le suffrage féminin au niveau fédéral, trois cantons romands disent oui : Vaud, Genève et Neuchâtel. Cela montre que la Suisse n'était pas d'un seul bloc. Ce n'est donc pas « la Suisse » qui disait non, ni « les Suisses » qui disaient oui : c'était, canton par canton, une majorité de votants qui n'était pas encore prête.

Comparer sans simplifier : et dans votre pays ?

La Suisse n'est ni la première ni la dernière. Le droit de vote des femmes est une conquête mondiale, qui s'est faite à des moments et dans des contextes très différents.

À FAIRE

Cherchez l'année du droit de vote des femmes dans le pays que vous choisissez (le vôtre, celui de votre mère, un pays que vous connaissez). Vous n'êtes pas obligée de choisir un pays qui « dit » quelque chose de vous. Puis comparez avec le tableau ci-dessous.

Pays	Date du suffrage féminin	Ce qu'il faut savoir
Italie	1945, premier scrutin national en 1946	Reconnu en 1945, exercé pour la première fois l'année suivante
Syrie	1949, élargi en 1953	Introduit avec des restrictions, puis étendu par étapes
Algérie	1962	Obtenu à l'indépendance
Chine	1949, loi électorale en 1953	Égalité politique proclamée. Le système n'est pas comparable aux élections pluralistes suisses
Kosovo	1945	Obtenu dans la Yougoslavie de 1945. Trajectoire politique ultérieure distincte
Suisse	1971 au niveau fédéral, 1990 pour le dernier canton	Accordé par étapes, canton par canton

Attention : ces dates ne sont pas parfaitement comparables. Dans certains pays, le droit est reconnu dans la loi mais les premières élections libres arrivent bien plus tard, ou ne sont jamais vraiment libres. Une date seule ne dit pas tout. Distinguez toujours le suffrage reconnu, le premier scrutin et les restrictions qui ont existé.

Droit, contexte, action

Avoir un droit ne veut pas dire pouvoir l'exercer. Pour le comprendre, regardons trois niveaux.

- **Droit** : ce que dit la loi.
- **Contexte** : ce qui est possible, c'est-à-dire les obstacles sociaux, économiques et administratifs (la langue, les informations, l'argent, les démarches, les discriminations).
- **Action** : ce que je peux faire, avec les ressources et les moyens dont je dispose pour faire valoir mon droit.

Gardez ces trois mots en tête tout au long du carnet : ils reviendront à chaque étape de l'histoire. Un droit peut exister sur le papier pendant des décennies avant d'être vécu.

1868–1959 : un siècle à demander, un siècle à perdre



Affiche de 1919 contre le suffrage féminin dans le canton de Neuchâtel : « Ce qu'on a », « ce qu'on risque » (archives).

1868 : les premières voix

En 1868, à Zurich, des femmes profitent de la révision de la Constitution cantonale pour réclamer des droits politiques. Elles n'obtiennent rien. Mais elles ont dit tout haut ce que d'autres pensaient tout bas, et la demande ne disparaîtra plus. Peu après, des ouvrières s'organisent en fédération. En 1893, elles réclament officiellement, pour la première fois, le droit de vote et d'éligibilité. En 1909, plusieurs associations s'unissent pour fonder l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF), qui portera la cause pendant plus de soixante ans.

1877 : protéger sans indemniser

La législation fédérale sur les fabriques protège les femmes enceintes et celles qui viennent d'accoucher. C'est une première reconnaissance : le corps des travailleuses compte. Mais cette protection ne s'accompagne d'aucune indemnité. Une femme peut donc être autorisée à s'arrêter de travailler sans avoir de quoi vivre pendant ce temps. Retenez cette contradiction : elle se retrouvera, presque intacte, pendant 128 ans.

1919–1921 : des votations perdues, partout

Après la Première Guerre mondiale, le suffrage féminin est soumis au vote des hommes dans plusieurs cantons : Genève, Neuchâtel, Bâle-Ville, Zurich, Glaris, Saint-Gall. Chaque fois, c'est non. Deux motions déposées au Conseil national sont transformées en postulats, une forme beaucoup moins contraignante, puis rangées au placard par le Conseil fédéral pendant des décennies.

1928 : le droit de vote féminin : à la vitesse de l'escargot

En 1928, à Berne, les militantes répondent aussi par l'humour aux résistances au suffrage féminin. Lors du cortège d'ouverture de la SAFFA, l'Exposition suisse du travail féminin, elles font défiler un escargot géant : une manière de dénoncer la lenteur avec laquelle progressent leurs droits politiques. Le contraste est saisissant : les femmes sont invitées à montrer tout ce qu'elles apportent à l'économie et à la société, mais restent exclues des décisions politiques. L'année suivante, une pétition en faveur du suffrage féminin rassemble les fameuses 249 237 signatures évoquées ci-dessous…

1929 : la pétition que personne n'écoute

En 1929, l'ASSF lance une pétition fédérale. Elle recueille 249 237 signatures, dont 170 397 de femmes et 78 840 d'hommes. Un quart de million de personnes, dans un pays qui comptait alors environ quatre millions d'habitants : c'est un mouvement massif et visible. Elle reste pourtant lettre morte. Dans les années 1930, la crise économique et la montée des courants conservateurs et fascistes renforcent l'idée que la place des femmes est à la maison. Le mouvement est mis en veilleuse.

1945 : la promesse de l'assurance-maternité

À la fin de la guerre, la Constitution reçoit un article qui prévoit une assurance-maternité. Les femmes, qui ont tenu le pays par leur travail et leur engagement pendant le conflit, pensent que leurs droits vont suivre. Cet article restera sans application pendant soixante ans. Plusieurs votations cantonales sur le suffrage féminin ont lieu dans la foulée (1946 à Bâle, à Genève et au Tessin ; 1947 à Zurich ; 1948 à Neuchâtel et à Soleure ; 1951 dans le canton de Vaud) : toutes sont perdues. En 1951, le Conseil fédéral juge même « prématuré » d'organiser une votation fédérale.

1957 : Unterbäch, ou le courage de 33 femmes

Cette année-là, le Conseil fédéral veut obliger les femmes à servir dans la protection civile. Les associations féminines s'indignent : comment imposer de nouveaux devoirs à celles qui n'ont toujours aucun droit politique ?

À Unterbäch, un village de 440 habitants perché à 1200 mètres dans le Haut-Valais, le président de commune Paul Zenhäusern décide de laisser les femmes voter sur ce sujet qui les concerne. C'est une autorisation unique, valable pour un seul scrutin, contre l'avis du canton et de la Confédération. Sur 86 citoyennes, 33 osent se présenter au local de vote. Elles y vont le soir, après le coucher du soleil, pour éviter les injures. La première à voter est Katharina Zenhäusern, l'épouse du maire. Leurs bulletins ne seront jamais dépouillés. Le geste est symbolique, mais il a fait le tour du pays et au-delà : le village se surnomme depuis « le Grütli de la femme suisse ».

La controverse est telle que le Conseil fédéral, pour sauver son projet de protection civile, finit par proposer une votation sur le suffrage féminin.

1er février 1959 : un refus massif

Le 1er février 1959, les hommes suisses refusent le suffrage féminin par 66,9 % des voix (654 939 non contre 323 727 oui). Dans les petits cantons de Suisse centrale et orientale, le non dépasse en moyenne 80 %, et atteint 95 % à Appenzell Rhodes-Intérieures.

Mais trois cantons romands répondent oui : Vaud, Genève et Neuchâtel. Le jour même, le canton de Vaud accorde le droit de vote et d'éligibilité aux femmes sur le plan cantonal et communal : les Vaudoises sont les premières Suissesses à pouvoir voter sur ce plan. À Neuchâtel, des motions sont déposées dans les semaines qui suivent, et le suffrage féminin cantonal est accepté lors d'une nouvelle votation le 27 septembre 1959. Genève suit en 1960.

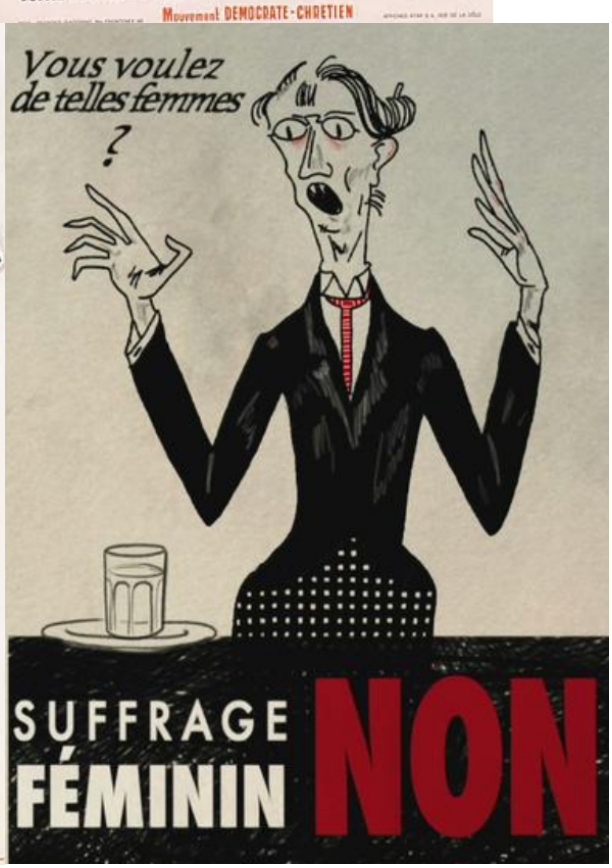
Et n'oublions pas que certaines femmes se sont engagées contre leur propre droit de vote

Eh oui. En Suisse (mais pas seulement), l'opposition au suffrage féminin n'est pas seulement masculine : dès l'après-Première Guerre mondiale, des femmes se regroupent elles aussi pour le combattre. Elles défendent une séparation des rôles, réservant aux hommes les décisions politiques et aux femmes les responsabilités du foyer, qu'elles soient familiales et sociales. En 1958, Gertrud Haldimann participe à la fondation du **Comité des femmes contre l'institution d'un suffrage féminin illimité, devenu en 1959 la Ligue des femmes contre le suffrage féminin.** Ces opposantes rappellent que les Suissesses ne forment pas un bloc uni : le droit de vote se heurte aussi à des femmes attachées au maintien des rôles traditionnels.









À DISCUTER

Qu'est-ce qui a dû changer, dans les têtes et dans les rapports de force, pour que ces droits existent ?

1971 : enfin le suffrage fédéral

Comment on en est arrivé là

Après 1959, le mouvement ne s'arrête pas. Il avance par les cantons, un par un : Bâle-Ville en 1966, premier canton alémanique à accepter le suffrage féminin cantonal et communal, puis Bâle-Campagne en 1968 et le Tessin en 1969.

En 1968, le Conseil fédéral prévoit de signer la Convention européenne des droits de l'homme en excluant le droit de vote et d'éligibilité des femmes. Pour les associations féminines, c'est la goutte d'eau : on veut les inscrire dans une convention sur les droits humains en les laissant à la porte. Inspirées par le Mouvement de libération des femmes, elles protestent avec une énergie nouvelle. Dans un climat social tendu, le gouvernement préfère préparer un nouveau projet de votation. Cette fois, les opposants se taisent : aucun parti ne veut perdre la faveur des électrices potentielles.



Affiche du comité d'action contre le suffrage féminin, canton de Berne, **1968** : « Laissez-nous en dehors du jeu ! » (archives).

Le 7 février 1971

Le 7 février 1971, les hommes suisses acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau fédéral, par 65,7 % de oui contre 34,3 % de non. Quinze cantons et demi l'acceptent, six et demi le refusent. Huit cantons ou demi-cantons disent encore non : Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Obwald, Schwytz, Saint-Gall, Thurgovie et Uri.

La Suisse est alors l'un des derniers pays d'Europe occidentale à introduire le suffrage féminin. Mais elle est le premier à le faire par votation populaire : ce sont les hommes eux-mêmes qui ont dû dire oui. Autour de nous, l'Allemagne l'avait fait 53 ans plus tôt, l'Autriche 52 ans plus tôt, la France 27 ans plus tôt et l'Italie 26 ans plus tôt.

Ce qui a suivi

À l'automne 1971, les Suissesses et les Suisses élisent dix conseillères nationales et une conseillère aux États. Une onzième femme entre au Conseil national quelques jours plus tard, en remplaçant un homme élu au Conseil des États.



Berne, 1971. Les premières parlementaires : 11 conseillères nationales et une conseillère aux États. © Keystone-SDA

La présence des femmes au Parlement progresse ensuite, mais lentement. Au Conseil national, elles représentent 11 % des élu·es en 1983, 26 % en 2003 et 32 % en 2015. En 1977, Elisabeth Blunschy devient la première présidente du Conseil national, donc la « première citoyenne » du pays. Il faudra attendre 1991 pour voir une femme, Josi Meier, présider le Conseil des États.

À RETENIR

Un droit obtenu en droit ne transforme pas tout de suite le contexte. Dans certains cantons et certaines communes, le suffrage féminin cantonal et communal ne viendra que dans les années 1980, et même 1990.

1979–1991 : l’égalité écrite, l’égalité à vivre

Le droit de vote est acquis. Reste à savoir ce que les femmes peuvent faire de leur vie quotidienne : étudier, travailler, gérer l’argent du ménage, décider de leur nom, de leur temps. Cette période raconte comment des jeunes femmes, puis des centaines de milliers d’autres, ont obligé le pays à regarder de plus près ce qu’il avait écrit.

1979–1982 : la grève des casseroles

En 1952, le Grand Conseil du canton de Berne a rendu obligatoire un cours ménager pour toutes les filles de 16 à 20 ans, pendant les vacances d’été. Il dure en général 180 heures. Les garçons n’y sont pas astreints. Pour l’année scolaire 1979-1980, il concerne plus de 5 000 jeunes femmes dans le canton, dont 234 à Bienne.

Au début de 1979, un groupe de gymnasiennes et d’apprenties biennoises refuse cette obligation. Le 25 janvier 1979, une cinquantaine de filles se réunissent pour la première fois et fondent un comité. Leur raisonnement est simple : ce cours confine les filles à un rôle de mère au foyer, alors que personne ne demande la même chose aux garçons. Elles ne rejettent pas la cuisine. Elles réclament un cours mixte et facultatif. Elles lancent une pétition, qui réunit plus de 2 000 signatures. Le gouvernement bernois répond que le cours s’améliore, et que boycotter, c’est enfreindre la loi.

Dix jeunes femmes boycottent alors le cours à la rentrée de 1979. Elles reçoivent une amende. Elles refusent de la payer, en sachant qu’elles iront au tribunal. Deux jours avant le procès, elles tiennent une conférence de presse : les médias suisses et étrangers font le déplacement. Le lendemain, elles défilent en tablier et foulard, avec des casseroles, des balais et des plumeaux. En août 1980, quatre d’entre elles se présentent devant le juge. L’amende de 90 francs est confirmée, avec 100 francs de frais par personne.



Action de protestation contre l’enseignement ménager obligatoire pour les filles, Zurich, 1981. Schweizerisches Sozialarchiv.

Le mouvement ne s’arrête pas pour autant. Deux autres volées de boycotteuses prennent le relais aux rentrées de 1980 et de 1981. Des enseignantes, des syndicalistes, des conseillères nationales les soutiennent. L’Association suisse pour le suffrage féminin, celle de la pétition de

1929, paie leur amende. Le mouvement gagne le Jura, où une jeune femme, Agnès Montavon, est condamnée à six jours d'arrêts pour ne pas avoir terminé le cours : son histoire fait le tour du pays. Des comités se créent aussi à Berne et dans le canton de Zurich.

Le 17 février 1982, le Grand Conseil bernois abroge l'arrêté de 1952. En août 1982, la deuxième volée de boycotteuses est acquittée à Bienne : leur avocate a plaidé que l'obligation contredit le principe d'égalité inscrit dans la Constitution en 1981. Dès 1984, les plans d'études bernois prévoient un enseignement identique pour les filles et pour les garçons.

Leur avocate et l'une des boycotteuses l'ont écrit à l'époque : obliger les filles à suivre un cours ménager est une discrimination mineure face aux injustices que subissent les femmes, mais c'est une discrimination exemplaire, parce qu'elle fait réfléchir. Une petite injustice bien choisie peut ouvrir une grande question.

POUR LIRE L'HISTOIRE COMPLÈTE

La revue Intervalles, revue culturelle du Jura bernois et de Bienne, a consacré son numéro 119 à la grève des casseroles, avec des entretiens avec deux des boycotteuses, Danièle Tosato-Rigo, devenue Professeure d'Histoire moderne à l'Université de Lausanne et Barbara Ruf, actuelle directrice du Bureau cantonal bernois de l'Egalité, le travail de l'historienne Maïté Girardin : Intervalles n° 119, La grève des casseroles. Vous pouvez aussi lire l'article du Temps du 10 juin 2021.

14 juin 1981 : l’égalité entre dans la Constitution

Le 14 juin 1981, le peuple et les cantons acceptent d’inscrire dans la Constitution fédérale le principe de l’égalité entre femmes et hommes. L’article demande à la loi d’y veiller, notamment dans la famille, la formation et le travail, et pose le principe d’un salaire égal pour un travail de valeur égale.

C’est une étape décisive, et pourtant un principe écrit ne fait pas disparaître les inégalités dans la vie quotidienne. Il faudra quinze ans pour avoir une loi qui l’applique au travail.



Affiche pour la votation des 13 et 14 juin 1981. Museum für Gestaltung Zürich, Plakatsammlung.

1988 : le mari n’est plus le chef de famille



Affiches pour et contre le nouveau droit matrimonial, votation de septembre 1985. Schweizerisches Sozialarchiv.

Jusqu’au 31 décembre 1987, le Code civil suisse désigne le mari comme le chef de l’union conjugale. Sous l’ancien droit, une femme mariée n’a pas la libre disposition de ses biens. Selon plusieurs sources, elle ne peut ni exercer une activité lucrative ni ouvrir un compte en banque sans l’accord de son mari. Dans la pratique, les situations varient beaucoup d’un couple à l’autre : toutes les femmes mariées n’ont pas été empêchées de travailler ou d’avoir un compte. Mais c’est la loi qui donnait au mari le dernier mot.

Le nouveau droit matrimonial, voté en 1984 puis confirmé dans les urnes en 1985, entre en vigueur le 1er janvier 1988. Il instaure un partenariat égalitaire : les deux époux se partagent la responsabilité de l’entretien du ménage et de l’éducation des enfants, et l’épouse administre ses biens comme son mari. Attention : cette réforme concerne les femmes mariées. Elle n’empêchait pas auparavant une femme célibataire de signer un bail ou d’ouvrir un compte à son nom. Elle reste d’ailleurs imparfaite : une femme mariée perd encore son nom de famille au profit de celui de son mari, jusqu’en 2013.

1990–1991 : le dernier canton obligé de faire voter les femmes

En 1989, la Landsgemeinde d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui vote à main levée, accepte de justesse le suffrage féminin cantonal. À Appenzell Rhodes-Intérieures, la Landsgemeinde refuse encore le 29 mai 1990. Des Appenzelloises saisissent le Tribunal fédéral, qui décide fin novembre 1990 que les femmes ont le droit de voter sans délai. Le 28 avril 1991, lors de la Landsgemeinde, toutes les Suissesses peuvent enfin voter au niveau cantonal. Il aura fallu vingt ans de plus qu'au niveau fédéral, et un jugement.



Femmes et visiteurs observent la Landsgemeinde d'Appenzell Rhodes-Intérieures, 29 mai 1990. © Keystone-SDA



Des femmes manifestent pour le droit de vote des Appenzelloises (archives).



14 juin 1991 : la Grève des femmes

L'idée vient d'ouvrières horlogères de la Vallée de Joux, dont Liliane Valceschini, qui parle de discriminations salariales à Christiane Brunner, alors secrétaire du syndicat de la métallurgie et de l'horlogerie. Elle la porte au niveau national. Le 14 juin 1991, dix ans jour pour jour après le vote sur l'égalité, près de 500 000 femmes se mobilisent dans tout le pays, pour une population d'environ quatre millions d'habitants. La Suisse se couvre de lilas et de fuchsia. Il y a des arrêts de travail de quelques heures, des pique-niques, des cortèges, des rues rebaptisées avec des noms de femmes. Le slogan : « Les femmes les bras croisés, le pays perd pied ».

C'est la plus grande mobilisation publique depuis la grève générale de 1918. Elle concerne aussi des femmes sans salaire : celles qui travaillent à la maison y participent à leur manière, en laissant le ménage de côté pour un jour.



À DISCUTER

Qu'est-ce qui a dû changer, chez les femmes elles-mêmes, pour qu'elles osent s'arrêter ensemble un jour de juin ?

1996–2024 : des lois pour le quotidien

Après 1991, les droits avancent par des lois précises, qui touchent le travail, le corps, la sécurité, le nom, la famille. Chacune a une histoire de votations, de campagnes et d'oppositions derrière elle.

1996 : la loi sur l'égalité

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes interdit les discriminations dans la vie professionnelle : à l'embauche, dans le salaire, dans les conditions de travail, au licenciement. Elle interdit aussi le harcèlement sexuel au travail. Elle donne ainsi un outil concret à l'article constitutionnel de 1981, quinze ans après.



La loi sur l'égalité protège aussi contre le harcèlement sexuel au travail. Photo : Silvia Hugi.

2002 : l'interruption de grossesse

Jusque-là, l'interruption de grossesse était en principe punissable, avec des exceptions pour raisons médicales appliquées très différemment d'un canton à l'autre. En 2002, le régime des délais entre en vigueur : sous conditions légales, une femme peut interrompre une grossesse pendant les douze premières semaines. Les femmes ont lutté pour ce droit pendant des décennies, notamment depuis les années 1970.



Le mouvement féministe a lutté pour la dépénalisation de l'avortement, ici en 1975 à Berne. © Keystone-SDA

2004 : la violence n’est plus une affaire privée

À partir de 2004, la violence physique, la contrainte sexuelle et le viol au sein du couple, marié ou non, sont poursuivis d’office. Le viol dans le mariage, lui, n’était punissable que depuis 1992, et sur plainte seulement. Cela veut dire que la justice peut agir sans que la victime ait à porter plainte seule, et à ses risques, contre la personne qui vit avec elle. C’est une évolution importante : les violences domestiques sont reconnues comme un enjeu public, pas seulement comme un drame familial.



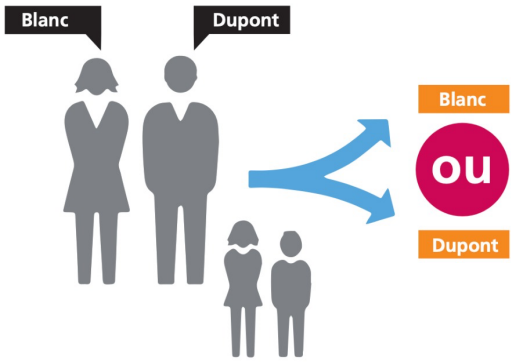
« Sans oui, c’est non ! » Affiche de campagne.

2004–2005 : l’assurance-maternité, enfin

La Constitution la prévoit depuis 1945. Elle est acceptée par le peuple en septembre 2004, après plusieurs échecs en votation, et entre en vigueur le 1er juillet 2005. Elle donne 14 semaines d’indemnités, en principe à 80 % du revenu, sous conditions. C’est-à-dire soixante ans après la promesse, et 128 ans après la loi sur les fabriques de 1877 qui protégeait les femmes enceintes sans les indemniser.

2013 : le droit de choisir son nom

La réforme du droit du nom permet en principe à chaque personne mariée de garder son nom. Des options de nom commun subsistent dans les conditions prévues par la loi. Avant cela, une femme mariée perdait en principe son nom de famille au profit de celui de son mari.



Au mariage, chacun et chacune peut garder son nom de célibataire ou choisir un nom de famille commun.

14 juin 2019 : une nouvelle grève féministe

Vingt-huit ans après la première grève, une mobilisation nationale remet au centre les salaires, les violences, le travail de soin, la représentation et les discriminations. Quelque 500 000 femmes y participent à nouveau, selon les estimations des syndicats. Le mouvement s'appelle désormais « grève féministe », un changement de nom qui fait débat, y compris chez Christiane Brunner, l'initiatrice de la grève de 1991.



2022 : le mariage pour tous

Le 1er juillet 2022, les couples de même sexe peuvent se marier en Suisse. Le changement suit la votation populaire de 2021.

2024 : le droit pénal sexuel évolue

Depuis le 1er juillet 2024, la réforme adopte notamment le principe « non, c'est non ». Elle reconnaît aussi la sidération, c'est-à-dire le fait de rester figée sous le choc pendant une agression, et élargit la définition du viol.

À DISCUTER

> Pour chacun de ces droits, qu'est-ce qui a dû changer dans la société pour qu'il existe ? Et pour chacun, que faut-il encore pour qu'il soit réellement vécu ?

Agir : mes droits aujourd'hui, et à qui m'adresser

Avoir lu cette histoire ne suffit pas : l'objectif est de pouvoir s'en servir. Rappelez-vous les trois mots : le **droit** (ce que dit la loi), le **contexte** (ce qui est possible pour moi) et l'**action** (ce que je peux faire). Ce tableau vous aide à repérer, selon la situation, où chercher une réponse fiable dans le canton de Neuchâtel ou au-delà.

Domaine	De quoi il s'agit	Où demander de l'aide
Travail	Égalité, salaire, protection contre les discriminations et le harcèlement	OPFE (politique familiale et égalité de Neuchâtel), bureaux cantonaux de l'égalité, SECO
Famille	Droits liés au mariage, à la parentalité, protection des enfants	Permanence juridique ou service cantonal compétent
Protection	Recours face aux violences et aux infractions	Centre LAVI / SAVI
Formation	Accès aux parcours de formation	COSM (intégration)
Séjour	Droits variables selon le permis et la situation personnelle	Service cantonal des migrations ou permanence juridique, COSM
Santé sexuelle	Contraception, grossesse, interruption de grossesse	Centres de santé sexuelle

Droits pour toutes, droits sous conditions

Certaines protections valent pour toute personne qui vit en Suisse, quel que soit son permis : par exemple la protection contre les violences. D'autres droits, politiques ou liés à des prestations, dépendent de la nationalité, du permis ou de conditions précises. Pour une situation personnelle de permis, adressez-vous à un service cantonal des migrations ou à une permanence juridique.

Et voter, à Neuchâtel ?

Au niveau fédéral, le droit de vote est réservé aux personnes de nationalité suisse. Mais Neuchâtel a ses particularités. Les étrangères et étrangers de 18 ans révolus au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C) peuvent voter sur le plan cantonal après au moins cinq ans de domicile dans le canton. Au niveau communal, ils peuvent voter et être élus après au moins un an de domicile dans le canton (COSM, 2020). Ces règles peuvent changer : vérifiez-les auprès de votre commune ou du COSM.

Neuchâtel : qui contacter ?

- **COSM** : intégration, migration et discriminations. 032 889 74 42
- **OPFE** : politique familiale et égalité. www.ne.ch
- **SAVI / Centre LAVI** : aide aux victimes et violences. 032 889 66 49 · www.savi-ne.ch
- **Centres de santé sexuelle** : contraception, grossesse, interruption de grossesse. www.ne.ch
- **Urgences** : police 117 · ambulance 144

Pour finir : revenez à vos trois réponses

Relisez ce que vous avez noté au début. Qu'est-ce qui a changé dans votre réponse à la question « Comment s'y sont-elles prises pour changer la situation ? »

Et quelle question aimeriez-vous approfondir lors d'une prochaine séance ?

Pour continuer la conversation

Lire l'histoire de la grève des casseroles

La revue Intervalles, revue culturelle du Jura bernois et de Bienne, a consacré son numéro 119 (juin 2021) à ce mouvement : No 119, La grève des casseroles. Le numéro réunit des entretiens avec deux des boycotteuses, la chronologie des événements et le travail de l'historienne Maïté Girardin. L'article du Temps qui l'accompagne est lisible en ligne : « La grève des casseroles à Bienne : un pas historique pour l'égalité ».

Voir et écouter

- Le film qui raconte l'histoire du droit de vote des femmes en Suisse : voir sur YouTube
- Le podcast *Les Filles d'Olympe*, intime et politique : écouter
- *La Lettre du Dimanche*, réflexions et récits, et tout le reste sur filigranes.ch



Affiche du film *L'Ordre divin* (2017), qui se déroule en 1971 dans un village suisse.

Les pages à partir desquelles ce carnet a été écrit

- ch.ch, Droit de vote des femmes : 1868 à 1991, votations de 1959 et de 1971, Appenzell, première élection de conseillères.
- swissinfo, Les pionnières d'Unterbäch : le vote de 1957.
- Wikipédia, Grève des casseroles : chronologie du boycott de Bienne, d'après les travaux de Maïté Girardin.
- Intervalles, no 119 et Bibliothèque de Bienne, Grève des casseroles : femmes et Histoire (9 juin 2023).

- Commission fédérale pour les questions féminines CFQF, *Les dates clés de l'égalité en Suisse* (2020), et le Dictionnaire historique de la Suisse (articles Grève des femmes (1991) et Droit matrimonial).
- Illustrations : archives reprises de la CFQF, *Les dates clés de l'égalité en Suisse* (2020), avec les crédits indiqués sous chaque image (Keystone-SDA, Schweizerisches Sozialarchiv, Museum für Gestaltung Zürich). La frise chronologique a été dessinée pour ce carnet.

©FiligranesSàrl